

**Procès-verbal - conseil syndical du 13 décembre 2023**  
**19h00 – Mairie de Lancié**

**PRESENTS** : Patrick BOIRAUD, Daniel BASSET, Jean-Paul CHEMARIN, Marie-Andrée CHOPIN, Bernard MATRAY, Jacky MENICHON, Jean-Michel MOREY, Philippe PERRET, délégués titulaires, Véronique PARIOT, suppléante.

**ABSENTS EXCUSES** : Patrick BOIRAUD, Marielle DESMULES, Benoit FROMENT, Christian VIVIER-MERLE, délégués titulaires et Véronique PARIOT, Jérémy THIEN, Régine GAUTHIER GUDIN, délégués suppléants.

Monsieur Philippe PERRET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 25 septembre 2023,
- Approbation de renouvellement partiel de l'exécutif du SMRB
- Débat d'orientation budgétaire
- Gestion des aménagements hydrauliques
- Reconnaissance du SMRB en tant qu'EPAGE
- Nouveau RIFSEEP
- Autorisations spéciales d'absence
- Adhésion au service commun SFACT avec la DGFIP
- Questions diverses

Le Président propose l'ajout à l'ordre du jour du projet de délibération suivant : proposition d'acquisition foncière sur la Galoche amont, commune de Pommiers. L'assemblée des élus approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

- 
- **Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 25 septembre 2023**

Le Président, **Jacky MENICHON**, soumet aux conseillers syndicaux la validation du compte-rendu du procès-verbal du 25 septembre 2023. Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation de renouvellement partiel de l'exécutif du SMRB**

Le SMRB a décidé par délibération de fixer à 3 le nombre de ses vice-présidents et à 5 le nombre des membres du Bureau.

Madame Catherine Rebaud, conseillère communautaire déléguée a démissionné de son mandat de conseillère municipale de Gleizé. Cette démission a entraîné la perte concomitante de son mandat de conseillère communautaire et de conseillère syndical au sein du SMRB. La CAVBS a désigné par délibération du 27 octobre 2023, Marielle Desmules, comme représentante titulaire auprès du conseil syndical du SMRB.

Il est proposé de maintenir à 3 le nombre de vice-présidents au SMRB et à 5 le nombre des membres du Bureau et de procéder à l'élection nécessaire pour pourvoir le poste vacant de vice-présidente.

Il est proposé que le nouveau ou la nouvelle vice-président(e) élu(e) occupe le même rang (2<sup>ème</sup> vice-présidence, délégué(e) à la communication) que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

- **Election à la 2<sup>ème</sup> vice-présidence**

Le Président fait part de la candidature de Marielle DESMULES au poste de 2<sup>nd</sup>e vice-présidente en charge de la communication. Marielle DESMULES est 1<sup>ère</sup> adjointe à la commune de Gleizé, et conseillère déléguée à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Les délégués procèdent à l'élection de la deuxième vice-présidence :

Marielle DESMULES est élue deuxième vice-présidente à l'unanimité (11 voix).

- **Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

Le Président propose d'établir le budget 2024 sur les bases suivantes :

### Orientations budgétaires 2024

	Fonctionnement	coût estimatif € TTC	Taux d'aides
MILIEUX	Entretien des cours d'eau et bassins rétention	120000	30%
	études et travaux d'entretien des bassins	50000	/
	Travaux continuité piscicole - Samsons	40000	70%
	Plan gestion stratégique zones humides	60000	70%
	Travaux Mauvaise + St Didier	40000	
INONDATION	Diagnostic vulnérabilité	24000	50%
	Formations élus + agents techniques	8000	50%
RESSOURCE	Etude qualité de l'eau	72000	70%
COMMUNICATION	Animations scolaires + communication	55000	70%
CHARGES	masse salariale équipe technique	285000	50%
	charges caractères générales	55000	
	loyer + coûts mutualisation	env 30 000	
	autre charges courantes (indemnités élus/cotis. retraite)	46000	/
	TOTAL ESTIMATIF ttc	<b>855000</b>	
	Investissement	coût estimatif € TTC	Taux d'aides
RESSOURCE	Etude EVP	72000	70%
MILIEUX	Etude Espace de Bon Fonctionnement	120 000	70%
	Etude faisabilité Vauxonne	36000	70%
	Etude faisabilité Morgon	36000	50%
	Travaux ruisseau ds Samsons	50 000	70%
INONDATION	Achat foncier Galoche	60000	50%
	Etude digue Denicé	60000	50%
	Etude Stade Nizerand	50000	
	bassin rétention Galoche *	768835	50%

	<i>suite AMO</i>	<i>dont 40 000</i>	50%
	<i>Galoche amont (études régl + MOE)</i>	<i>dont 212 000</i>	50%
	<i>Galoche aval (études régl + MOE)</i>	<i>dont 297 000</i>	50%
	<i>Merloux (études régl + MOE)</i>	<i>dont 219 310</i>	50%
	<i>Achat véhicule 4*4</i>	<i>35 000</i>	50%
	<i>ordi portable</i>	<i>2 000</i>	50%
	TOTAL ESTIMATIF ttc	<b>1082835</b>	

#### Principales dépenses en 2024

- Fonctionnement : entretien berges et bassins, travaux suppressions de seuils, diagnostic vulnérabilité sur les bâtiments, étude qualité, étude zones humides, communication, charges (salariales, bâtiments...)
- Investissement : études ressource en eau, espace de bon fonctionnement, étude géomorpho sur le Mörگون et la Vauxonne, achat foncier bassins de rétention, études stade Nizerand (travaux 2025), études bassins Galoche et Merloux (ces études donneront lieu à des travaux en 2025 et 2026 pour un montant estimé de 5.5 M €)

#### Recettes attendues en 2024

La proposition du programme d'action 2024 permet le maintien d'une stabilité globale de la contribution des membres.

- Proposition d'une contribution des 3 EPCI sur la même base que 2023 (664 188 €)
- Subventions AERMC (de 30% à 70 %) et Etat/Fond Barnier (50%) + fond vert

Le Président propose de maintenir pour l'année 2024 les contributions des EPCI adhérents au même niveau que l'année 2023 (664 188 €). Il n'exclue pas néanmoins une hausse des contributions des EPCI pour les prochaines années en raison des nombreux investissements à prévoir, notamment pour des travaux de réduction de risques d'inondation.

**Le conseil syndical après avoir délibéré prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.**

- **Gestion des aménagements hydrauliques**

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, et après avoir fait le diagnostic de l'ensemble des ouvrages susceptibles d'avoir un impact significatif sur la réduction des risques d'inondation par débordement de cours d'eau, le SMRB doit formaliser la liste des ouvrages hydrauliques et digues qu'il reprend en gestion.

Parmi les aménagements hydrauliques présentés en séance, 5 d'entre eux sont reconnus comme ayant un impact significatif sur la réduction des inondations sur des biens et des personnes :

- l'aménagement hydraulique des Marcellins à Corcelles-en-Beaujolais sur le Butecrot, en cours de classement
- le système d'endiguement de Denicé sur le Nizerand, qu'il est prévu de restaurer puis de classer
- trois aménagements non classés :
  - o le bassin des Bellus, à Denicé sur le Nizerand
  - o le bassin de la Tallebarde à Blacé sur le Sallerin
  - o le bassin des Vayvolets à Quincié-en-Beaujolais sur le Ribouillon

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner les 5 aménagements listés ci-dessus comme aménagements relevant de la compétence GEMAPI et de leur gestion par le SMRB.**

Afin de détailler et décider des modes de gestion à mettre en œuvre sur chacun de ces ouvrages, il est proposé d'inviter les élus volontaires à une commission sur les inondations.

- **Acquisition foncière – ouvrage de lutte contre les inondations de la Galoche à Pommiers**

Monsieur le Président expose que l'objet des présentes acquisitions foncières concerne des prairies situées le long de la Galoche sur la commune de Pommiers. Sur cette prairie, le SMRB prévoit la réalisation d'un ouvrage de lutte contre les inondations pour réduire les risques d'inondation sur les communes de Gleizé et Villefranche-sur-Saône. Cette opération est inscrite au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des rivières du Beaujolais 2022-2027.

Le Président énumère les parcelles concernées par la proposition d'acquisition foncière sur une surface de :

- Parcelle n°AB 25: zone naturelle (5 712 m<sup>2</sup>)
- Parcelle n°AB 26: zone naturelle (12 618 m<sup>2</sup>)
- Parcelle n°AB 27: zone naturelle (10 879 m<sup>2</sup>)
- Parcelle n°AB 28 : zone naturelle (8 267 m<sup>2</sup>)

Le Président précise que les propriétaires des terrains ont été consultés et sont prêts à céder leur bien à l'amiable sur la base de l'estimation faite par France Domaine.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré :**

- Décide de valider la proposition d'acquisition foncière du SMRB sur les parcelles AB25, AB26, AB27, AB28, situées sur la commune de Pommiers et destinées à accueillir un ouvrage de lutte contre les inondations
- Donne pouvoir au Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

- **Reconnaissance du SMRB en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau**

Monsieur le Président rappelle que le SMRB est compétent statutairement depuis le 18 avril 2019 pour assurer l'ensemble des missions obligatoires de la GEMAPI sur les rivières du Beaujolais, à savoir, l'aménagement des bassins versants des rivières du Beaujolais, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi MAPTAM donne la possibilité aux syndicats mixtes ayant la compétence GEMAPI, structurés selon un périmètre hydrographique cohérent, pouvant justifier de moyens financiers, humains et techniques suffisants pour l'exercice pérenne des compétences transférées, de se faire reconnaître en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Monsieur le Président expose que le SMRB remplit toutes les conditions requises tel que présentées en séance pour prétendre à une reconnaissance en tant qu'EPAGE. Il ajoute que le label EPAGE est une reconnaissance par les services de l'Etat de l'engagement du SMRB pour conduire l'animation et la mise en œuvre de démarches concertées qui répondent aux enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le Président rappelle que cette labellisation, qu'il espère effective ce premier semestre 2024, conduira le SMRB à revoir ses statuts.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, sollicite auprès du Préfet coordonnateur de Bassin, représentant de l'Etat, ainsi que du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée la reconnaissance en qualité d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau conformément au Code de l'Environnement et notamment son article L.213-12, et charge le Président d'engager toute action et signer tout document à cet effet.

- **RIFSEEP : Modification du dispositif – Annule et remplace la délibération du 6 octobre 2020**

Le Régime Indemnitare RIFSEEP a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais intègre, pour les services Finances et RH, l'organisation mutualisée pilotée par la Communauté de Communes Saône Beaujolais dans le cadre de la convention générale de mutualisation des services 2022-2026 à laquelle le Syndicat mixte des rivières du Beaujolais adhère par délibération en date du 29/11/2022.

Pour des questions de simplification de la gestion administrative des agents, il apparait nécessaire d'harmoniser les dispositifs RIFSEEP des agents du SMRB sur celui des agents de la CCSB.

Les ajustements du dispositif restent minimes et n'engendrent pas de modification financière notable pour le syndicat.

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG69, il est proposé au conseil syndical d'abroger la délibération n° 2020-17 du 6 octobre 2020 mettant en place le RIFSEEP, de modifier le dispositif RIFSEEP dans les conditions indiquées dans la délibération, d'autoriser l'Autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis en annexe de la présente délibération.

- **Autorisation Spéciale d’Absence**

Les agents peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi ([Article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984](#)).

La loi du 26 janvier 1984 ne fixe pas les durées et les modalités d’attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux ou personnels. C’est la Collectivité qui liste, par délibération après avis du Comité Technique, les évènements pouvant donner lieu à des ASA et définit les conditions et la durée.

Le Président liste les différentes autorisations spéciales d’absence liés à des évènements familiaux et personnels définis par la Collectivité. L’ensemble de ces autorisations d’absences ne sont pas de droit mais peuvent être accordées par le Chef de service sous réserve des nécessités de service.

Evènements familiaux :

<b>MARIAGE / PACS</b>	
Type d’Autorisation	Durée
<ul style="list-style-type: none"> <li>• de l’agent</li> </ul>	1 fois les obligations hebdomadaires deservice + délai de route 1 jour calendaire maximum
<ul style="list-style-type: none"> <li>• enfant de l’agent, de son conjoint (marié, lié par un PACS) ou concubinde l’agent (déclaration sur l’honneur)</li> </ul>	3 jours + délai de route 1 jour calendaire maximum
<ul style="list-style-type: none"> <li>• frères et sœurs de l’agent</li> </ul>	1 jour + délai de route 1 jour calendaire maximum
<b>DECES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conjoint (marié, lié par un PACS) ou Concubin de l’agent (déclaration sur l’honneur)</li> </ul>	1 fois les obligations hebdomadaires deservice + délai de route 1 jour calendaire maximum
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfants de l’agent ou de son conjoint (marié, lié par un PACS) ou concubin (déclaration sur l’honneur)</li> </ul>	1 fois les obligations hebdomadaires deservice + délai de route 1 jour calendaire maximum
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gendres et Belles-Filles</li> </ul>	1 fois les obligations hebdomadaires deservice + délai de route 1 jour calendaire maximum
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parents de l’agent ou de son conjoint (marié, lié par un PACS) ou concubin (déclaration sur l’honneur)</li> </ul>	4 jours + délai de route 1 jour calendaire maximum

• Grands-Parents de l'agent	2 jours + délai de route 1 jour calendaire maximum
• Frères et Sœurs de l'agent	2 jours + délai de route 1 jour calendaire maximum
• Petits enfants de l'agent	2 jours + délai de route 1 jour calendaire maximum

**MALADIE GRAVE OU ACCIDENT NECESSITANT LA PRESENCE D'UNE TIERCE PERSONNE**

• Conjoint (marié, lié par un PACS) ou concubin de l'agent (déclaration sur l'honneur)	1 fois les obligations hebdomadaires deservice Par évènement
• Enfants de plus de 16 ans de l'agent, ou de son conjoint (marié, lié par un PACS) ou concubin (déclaration sur l'honneur)	1 fois les obligations hebdomadaires deservice Par évènement
• Parents de l'agent, ou de son conjoint (marié, lié par un PACS) ou concubin (déclaration sur l'honneur)	1 fois les obligations hebdomadaires deservice Par évènement
• Grands-Parents, frères et sœurs de l'agent	3 jours Par évènement

Pour toutes ces ASA : « jour » = jour de la semaine sauf dimanche et jours fériés légaux (donc du lundi au samedi)  
Par PACS ou vivant maritalement (avec production d'une attestation sur l'honneur, d'un acte de mariage ou d'une copie du PACS). conjoint ou concubin il faut entendre : toutes personnes mariées, liées par un

Gardes d'enfants

Justificatifs à fournir : certificat médical ou preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.

Type d'Autorisation	Durée
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfants jusqu'à 16 ans (sauf enfants handicapés) : soigner un enfant malade ou en assurer la garde</li> </ul> <p>Cas particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• agent assumant seul la charge d'un enfant,</li> <li>• agent dont le conjoint est à la recherche d'un emploi,</li> <li>• agent dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant,</li> </ul>	<p>1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour par an Au prorata pour les agents à temps partiel</p> <p>2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours par an (l'agent doit apporter la preuve de sa situation)</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>agent dont le conjoint bénéficie d'un nombre d'autorisations rémunérées inférieur à celui de l'agent</li> </ul>	Différence entre 2 fois ses obligations hebdomadaires + 2 jours et le nombre de jours auquel son conjoint a droit (l'agent doit apporter la preuve de sa situation)
--	---

#### Autorisations d'absence dans la cadre de la PMA (Procréation Médicalement Assistée)

*Circulaire du 24 mars 2017*

Type d'Autorisation	Durée
<ul style="list-style-type: none"> <li>Agente Public recevant une assistance médicale à la procréation (PMA) : autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires</li> </ul>	- Durée de l'acte
<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent conjoint, lié par un PACS ou vivant maritalement avec la femme recevant la PMA : autorisation à prendre part à au plus 3 des actes médicaux nécessaires à chaque protocole de PMA.</li> </ul>	- Durée de l'acte

#### Parents d'élèves

Type d'Autorisation	Durée
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rentrée scolaire</li> </ul> <p><i>Dates fixées à chaque rentrée scolaire par circulaire ministérielle.</i></p>	- Aménagement horaires devant faire l'objet de <b>récupération</b> , pour les pères et mères dont les enfants sont inscrits dans un établissement préélémentaire, élémentaire ou entrant en 6ème.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunions de parents d'élèves</li> </ul> <p><i>Convocation à présenter</i></p>	- Réunions de comité de parents, de conseil d'écoles maternelles et primaires, commission permanentes, conseils d'administration et conseils de classe pour les établissements secondaires.

#### ASA liée à la vie courante

Nature de l'évènement	Durée
<ul style="list-style-type: none"> <li>Concours et examens professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 jour la veille du concours (si déplacement important)</li> <li>- Le(s) jour(s) du concours</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Déménagement du fonctionnaire</li> </ul>	- A l'appréciation de l'autorité territoriale

#### Modalités d'octroi

Ces autorisations doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du chef de service dans les délais les plus brefs.

La production d'un **justificatif est obligatoire** (acte de mariage, copie de PACS, livret de famille, certificats médicaux, bulletins d'hospitalisation...).

Les ASA accordées sont à prendre au moment de l'évènement et **ne sont pas reportables**.

Le conseil syndical approuve la proposition d'ASA présentée. Une demande d'avis va être déposée au comité social territorial du centre de gestion du Rhône avant délibération du conseil.





- Adhésion du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais au service commun SFACT avec la DGFIP au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Commune de Belleville-en-Beaujolais et de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais sont mutualisés avec la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône et le Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône au sein d'un service facturier commun (SFACT).

Un SFACT est un service de traitement unique des dépenses et des recettes, qui effectue à la fois les missions relevant des services de l'ordonnateur et du comptable. Il permet de n'effectuer les opérations de contrôle qu'une seule fois, de raccourcir les délais mais aussi de supprimer les risques de rejets par le Comptable public. Depuis de nombreuses années la gestion administrative et financière du Syndicat mixte des Rivières du Beaujolais est assurée par un agent par ailleurs secrétaire de mairie de Lancié. Dans la perspective du départ en retraite de cet agent, une autre solution a été recherchée et peut être envisagée dans le cadre des services mutualisés portés par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SMRB souhaite ainsi adhérer aux services communs Finances et Ressources humaines portés par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais dans le cadre de la convention de mutualisation 2022-2026, et au Service Facturier mutualisé avec la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône et le Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône.

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion du Rhône, le conseil syndical décide d'approuver l'adhésion du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais aux services communs Finances et Ressources humaines portés par la Communauté de communes Saône-Beaujolais dans le cadre de la convention de mutualisation 2022-2026.

- Questions diverses

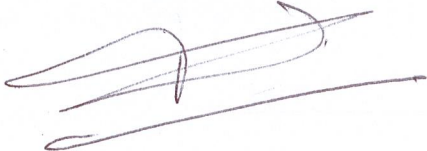
Jean-Paul CHEMARIN explique que l'entreprise REMUET a bien été contactée pour sortir une grume du lit du Douby, l'opération a été réalisée il y a quelques semaines.

Sylvain SOTTON demande si des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtiments peuvent être réalisés quand bien même le PPRI de l'Ardières n'a pas été encore approuvé. Le SMRB a passé un marché public pour réaliser des diagnostics de vulnérabilité. Le secteur de Beaujeu est éligible à cette prestation.

Marie-Andrée CHOPIN souhaite une rencontre sur le terrain pour régler le problème d'ensablement et de végétalisation d'un atterrissement sur le ruisseau de la Combe dans le village du Perréon. Un rendez-vous va être proposé avec le Président.

Le Président remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire de séance  
Philippe PERRET



Le Président  
Jacky MENICHON

